Un livre et des documents exceptionnels

La famille a du bon! Parmi ses membres, on sait les ramifications que peut induire les alliances de personnes ressortissantes de diverses régions, il se peut que l'un ou l'autre de ceux-ci, ou l'une ou l'autre de celles-ci, vous propose tout à coup un petit lot de pièces de qualité. Ce fut le cas ce premier mai 2022, où, pour notre anniversaire, 75 balais ça compte tout de même, l'on nous offrit, à destination du Patrimoine de la Vallée de Joux, un ouvrage et des documents hors du commun.

Précisons tout d'abord en introduction que tout historien, archiviste ou collectionneur combier qui se respecte, aura à cœur dans sa carrière de trouver l'ouvrage du Juge Nicole, achevé en 1785, édité en 1840. Il courra aussi après les Annales de l'abbaye du Lac-de-Joux de Gingins publiées en 1842. Ce sont-là deux ouvrages de base. Il cherchera aussi à mettre la main sur les deux versions de l'historique de Lucien Reymond sur la Vallée de Joux, la première de 1864 et la seconde de 1887. De manière plus facile il se procurera le tiré à part proposé en 1891 par la SVUP, historique écrit par Hector Golay, La Vallée de Joux de 1860 à 1890.

Franchissons le siècle. Pour ce XXe, d'autant plus qu'il s'intéressera à l'histoire des familles combières, titillé qu'il aura été par le petit opuscule titré « Les familles de la Vallée de Joux », du même Hector Golay (1906), il tentera, vainement dans la plupart des cas, de mettre la main sur le fameux ouvrage de Charles A(drien) Roch, La Famille Le Coultre, pièce de choix publiée à Genève en 1919.

Or c'est ce même ouvrage qui tombe aujourd'hui dans les collections du Patrimoine! Mais attendez, pas n'importe quelle version d'une édition totale de 105 exemplaires. Non, l'un des 5 de l'édition privée tirée sur papier de luxe, le no 4. Relié plein cuir, avec le titre en lettres d'or sur fond rouge sur le dos. En plus dédicacé à l'auteur même de l'ouvrage, M. Charles-Adrien Roch, par E.E. Le Coultre, l'un des sponsors du livre. L'ouvrage fait un total de 116 pages. Il est édité par la maison Sadag à Genève, spécialisée dans les ouvrages de bonne qualité.

Précieuse pièce qui renforcera manifestement la valeur des archives du Patrimoine déjà riches de centaines voire de milliers de documents et d'ouvrages divers.

Mais que contient l'ouvrage de Charles Adrien Roch?

En avant-propos une belle brochette de la famille Le Coultre, avec en particulier pour la Vallée Louis Le Coultre, de la famille de rasoirs Jacques Le Coultre & Cie, Elie Le Coultre, ancien directeur de la fabrique d'horlogerie Le Coultre & Cie au Sentier, reconnaissent qu'à la suite du 300^e anniversaire de la réception comme bourgeois de la commune du Lieu de la famille relevé en 1912, il convenait tout de même de se pencher plus attentivement sur son histoire. On confie alors les recherches à Charles-Adrien Roch, sous-archiviste

de l'Etat de Genève qui, après un travail de deux ans, propose un excellent historique de la tribu Le Coultre. Il paraîtra en 1919.

L'auteur, lors de ses recherches, part à zéro, si l'on peut dire, quand une certaine famille Le Coultre, quitte sa terre d'origine de la région de Lizy-sur-Ourcq, diocèse de Meaux, pour gagner Genève où les premières traces de ces protestants français que les circonstances nouvelles dans le domaine religieux obligent à s'éloigner de leur patrie datent de 1558. Mais presque aussitôt l'un de ces ressortissants, Pierre Le Coultre I, gagnera la Vallée où la commune du Lieu, son territoire va alors jusqu'à la frontière franco-suisse du côté de Bois-d'Amont, par l'abergement de 1559¹, lui attribuera une énorme portion de la partie la plus éloignée de son territoire. Ceci est la preuve évidente que l'homme n'est pas le premier venu mais qu'au contraire il jouit d'un respect maximal de la part de nos Combiers en quelque sorte éblouis par ces ressortissants français d'une si belle envergure et d'une si noble origine.

On connaît l'histoire, cette portion était située en Praz Rodet. Climat trop difficile, autres raisons diverses, nos pionniers glisseront peu à peu du côté aval de la Vallée pour gagner entr'autres lieux la Fontaine du Planoz. On en retrouvera plus tard une branche à la Golisse et l'on devine ce qu'elle y adviendra.

L'auteur poursuivra ensuite son analyse quant au rôle de Pierre Le Coultre I, puis par celui de son fils Pierre Lecoultre II, que l'on verra intimement lié à la construction de la première église du Chenit dont la cloche sonna pour la première fois le jour de Noël 1612.

Pour établir son texte, Charles Roch avait pu consulter le manuscrit exceptionnel, propriété des archives de la commune du Chenit, où l'aventure de l'église est contée par le menu, avec les noms des souscripteurs. Il se donna la peine de transcrite entièrement cette écriture ancienne très difficile à lire par le profane.

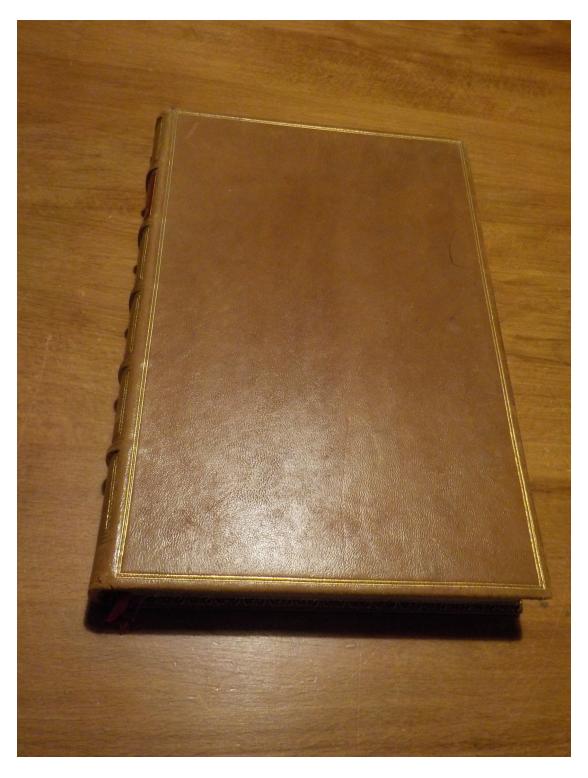
On quittera ensuite l'histoire proprement dite des Le Coultre de la Vallée de Joux, pour s'attarder sur différentes branches de la famille tôt établies à l'extérieur, et en particulier en la ville de Genève, là même où Pierre Le Coultre I et consorts étaient arrivés.

Le livre comprend aussi de nombreuses photos d'une excellente qualité ainsi qu'un arbre généalogique concernant nos premiers Le Coultre. Cet historique n'est certes pas complet, loin de là, mais il donnait pour l'époque une excellente base pour permettre d'aller plus loin à qui le voulait dans la connaissance de l'histoire de cette famille. Tiré à seulement 105 exemplaires, on s'adressait en conséquence à l'élite de la tribu, considérant que beaucoup des membres des

¹ Original aux Archives de la Ville de Morges, sous AED 9. Photographié par l'entreprise Jaeger-Le Coultre qui l'a fait figurer dans le bel ouvrage de Franco Cologni, Jaeger-LeCoultre, la Grande Maison, Flammarion, 2006, p. 55. De plus l'entreprise a fait transcrire et analyser de manière très pointue ce document exceptionnel, par des historiens de l'Université de Neuchâtel. Cet abergement de 1559 n'avait pas été connu de Charles-Adrien Roch, raison pour laquelle il n'est pas signalé dans l'historique.

plus modestes n'allaient pas se procurer une édition de luxe et sans doute coûteuse.

Ces 105 exemplaires furent répartis dans toute la Suisse romande, et quelques-uns ont fini dans les brocantes ou ventes de livres d'occasion, où le connaisseur a pu, souvent par miracle, s'en procurer un exemplaire.



Un bouquin de très belle qualité.



EXEMPLAIRE Nº 4

OFFERT A SMISHULL C. Roch

Hommage reconnaissans

ÉDITION PRIVÉE

CE LIVRE A ÉTÉ TIRÉ A CINQ EXEMPLAIRES SUR PAPIER DE HOLLANDÉ NUMÉROTÉS DE 1 A 5 ET CENT EXEMPLAIRES SUR PAPIER VÉLIN NUMÉROTÉS DE 6 A 105.

Charles A. ROCH

La

Famille. Le Coultre

Originaire de Lizy-sur-Ourcq

DU XVIº AU XXº SIÈCLE

ÉTUDE -- NOTES -- DOCUMENTS

AVEC PORTRAITS ET ILLUSTRATIONS HORS-TEXTE

GENÈVE

IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG

1919

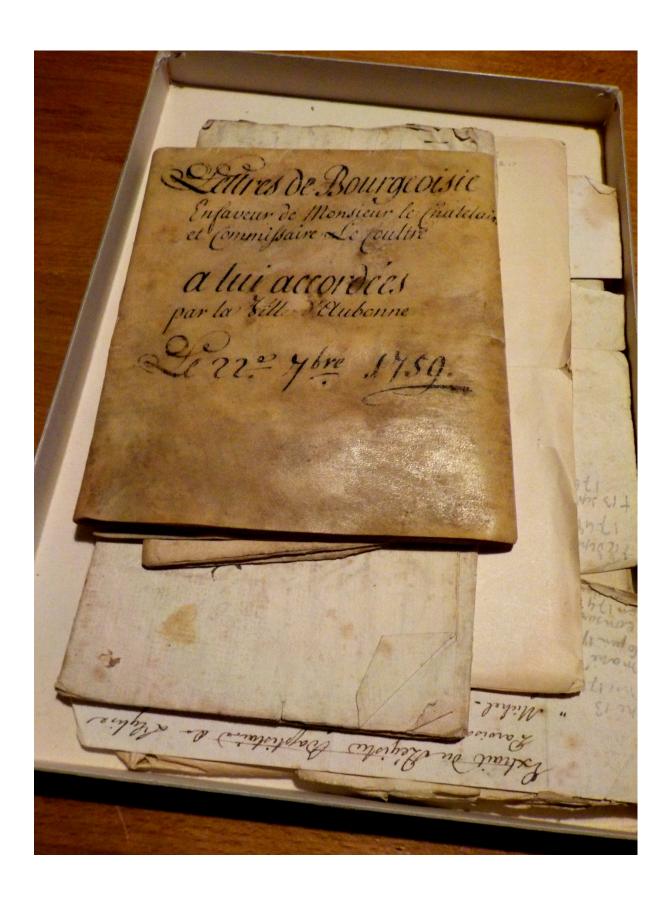
Complétait ce don prestigieux, divers documents dont deux au moins sont à signaler.

Le plus ancien est l'Acte pour le sieur Abraham Le Coultre Commissaire du Chenit du 1^{er} mars 1722. Il s'agit en fait de l'acte de bourgeoisie rédigé par le secrétaire et notaire Meylan de la commune Chenit délivré au dit Abraham. Celui-ci ne nous est pas inconnu. En effet, notons ici ce seul exemple, il fut particulièrement actif dans le cadre du procès du Risoud où les deux communes du Chenit et du Lieu s'opposent aux prétentions de LL.EE. sur cette magnifique forêt. Il durera grosso-modo de 1758 à 1762. En cette occasion le Commissaire Le Coultre, alors déjà établi à Aubonne, il y était aussi notaire, se dévouera corps et âme pour tenter de faire gagner les deux communes combière, ce qui ne fut pas, comme on le sait.

Les pièces des archives de la commune du Chenit relatant ce combat épique, comprennent toute une correspondance de ce même Le Coultre qui, plus d'une fois, se rendit à Berne défendre la cause de nos montagnards.

Le Commissaire Le Coultre, en fait, est l'une des grandes personnalités combières du XVIIIe siècle, et même qu'il se fut désormais installé sur les bords du Léman, à Aubonne en particulier, où, au vu de son sérieux et de ses multiples qualités, il fut reçu à titre de bourgeois le 22° 7bre 1759. Ceci contre le montant tout de même appréciable de 1000 florins, outre 19 écus blancs pour les vins, somme considérable pour l'époque. Il pourra donc intégrer le corps des bourgeois d'Aubonne, mais chose curieuse spécifiée par les Lettres de Bourgeoisie, il ne pourra pas prétendre à la charge de conseiller. Si le Commissaire Le Coultre était honorable, on ne comprend pas vraiment les raisons de cette restriction quelque peu déplaisante selon nous. Mais enfin, telles furent les conditions qu'il ne pouvait qu'accepter.

Voilà donc, par ce livre et ces deux documents, que complètent quatre ou cinq autres de moindre importance, un lot de haute valeur. Sa donatrice sera à remercier chaleureusement. Et quant au Patrimoine, une fois de plus il s'honorera d'accueillir une très belle matière destinée à compléter ses déjà si riches collections.



Tous le Banneret et Savoir faisons par les présentes, que ce jourdhui Vinglideuxième Septembre, Mille Sept fent Cinquante-neuf, ensuitte de la requisition que nous à faitte la rege et L'rovide Abram Sefouttre Bourgeois du Chenit, fommissaire d'extentes et shatelain à Lavigny, de vouloir le recevoir au rang et nombre des Bourgeois deditte Ville d'Aubonne, Laquelle requisition ayant élé communiquée au _ general de la Courgeoisie par la voie des llus, et nous élans bien informés des bonnes mouns, extraction et probite dudit Monsieur Le foultre; Nous lavons recu, agrege et admis avec grand plaisir, comme par les presentes le recevons, agregeons et admettons au rang et nombre des Bourgeois de laditte Ville d'Aubonne, pour jouir lui et les siens nes et a naître de tous les droits, bénefices, honneurs et privilèges dont jouissent les autres Bourgeois en suportant au si les charges publiques. La présente reception ayant de faitte pour le pris de Mille Floring de sapital outre dix-neuflaublancs vour les vins et Singteing Florins pour deux brochets. Lesquelles trois sommes ledit Monsieur Le foultre a payer en argent nel et emplant see moien dequisi il est lenu quitte et irrecherchable a perpetuite du pris de su reception, Elyant solemned le Serment des Bourgeois, qui porte, detre bon et fidèle sujet de Leurs lacellences de Berne, nos Souverains Seigneurs, detre bon et sidèle Bourgeois et de procumer le bien et honneur de la Bourgeoisie; de se soumettre aux ordonanies qui sont et seront failles, de servir, obeir et contribuer comme les autres Bourgeois, et enfin de ne pas pretendre a la change de Conseiller. En son Sequoi les presentes Lettres de Bourgeoisie sont expediéis, munies de Sau de la sem Ville pour la Signature de son secretaire le susdit jour 22. Septembre 1759.

> Le sieur Abraham Le soultre Commissaire In Phenit du 1. Mars 1722

In Suitte dun Mandat addresse aux hone Gouverneurs Conseillers et Communiers du Chenit, Soubs le~ Tiltre du Toble et Generaux Sean Rodolph De Stilladingancien Ballif de la sonte de Bade, Moderne Seigneur Ballig De Romainmostier en datte du 25. feurier an Courant, De la nart dus! Abraham Lefoultre du Renit, Commissaire Demeurant au Service du Groble et Genereux Seigneur Willerens, Ordonnant aux Surdits S' gouverneurs Conseillers -I Communiers du phenit de luy donner aite Testimonial de son tien d'ornigine extraction moeurs et sonversation et de sa parente. e tyant jeeux entendu la teneur dudit Mandat, et veu gu'aute De vente ne doit estre refuse a personne, Ils ont dit et vinanimement declare ledit s' Le soulire estre Originaire de leur ditte sommune du Chenit de bonne parente, The en loyal. Mariage dus! Jaques Le puttre Papitaine Lieutenant duc lieu et Ohonee Sudit Leymond Les pere et mere, gens de bien et d'honneur L'esquels non plus que lédit leur fils, pendant quil a Seiourne parmi ens, Nont Commis on cune action que puiste leur estre reprochees. Oumoins qui Soit venue en evidence, et nont appris quit en ay. Commis ailleurs, aucontraire Ont en touter Sortes De relations de sa Come Convertation, des lieux où il a frequente, et demeure. nour apprendu et se perfectionner audit art de fommissaire et nottariat, Priant Dien qui len augmente des dons et qui le Preville benir de plus en plus, Cet dequoy le present Termoignage qui contient verite à cité auorde are s. Lesontre Souts le & Ballifrate et la Signature Lean de Saditte Magnifique Seign On Secretaire de las fommune le premier jour du Mois de Mars Mile Sept cents et Sinat der

Autres documents

an mil sept cent cinquante deux, et le dixneufrieme Mby avant midy part devant moy Scan Louis Charton Motaire Sublic Jure Citoyen de Geneve foubsigné et presens les Semoins bas nommes, Tersonnellement Se Sont Constituer et Cablis Spectable Samuel Henry Lecoultre natif de Duchenit dans la valle du Lac de Touce Pasteur de Stalises de Vie et de Genouillie Balliage de Myon, fils de Monsieur Abram Lecoultre Chatelain de Lasigny, Juge du Consistaine du dit Lieu et Commissaire à Servier de LL CE de Berne, et de Dame husanne Ester Chatelana dune part, It Demoiselle Jaqueline Judich Perviner mineure fille de feu Spectable Sean Gienne Gervinel quant vivoit fidelle Ministre da f. Cvangille Bourgeois de cette Ville et de Dame Michee Burnardin presentement femme du Sieur Abram Decandolle regotians Citoyen de cette Viller des authovilles et consentement desquels elle agit d'autre part, Lesquels de leurs bon gres ont promis et promettent de Sunir paren Legitime Mariage et de le faire benir et Solemniser en l'afine de Dien et a semblée des fidelles à la premiere requisition de line des Carties en requerant lautre en contemplation duquel Mariage la ditte Dame Michie Barnardin Venveren premiere bopce du det Spectable Jean Cliennes Bervinel et presentement fanme du det Sieur Alvam Decandolle. de fauthoritte duquet Me agit comme en core agissant Sous les authorisations des Sieurs Inques Condongnan Son Oncle, de Spectable Gaspard Joly Docteur Medecin Son Cousin, & de monsieur Claude Servines Desfranches son parent Liquelo Sout in present et Soubsignes à ce Sujet, ne layant put être par le dit Sour Donis Barnardin Son lere, à cause de fai grande l'aducitté que le proise dea facultés de litteratures, dequery vous organs etes instruit Laquelle Dame Decandolle Sous Les Dilles auchorisations, de Son bun gre a constitué et Constitue en dotte et Mariage à la ditte Demviselle Saguelino Sudich Servines da fille a pour eller au dit Spectable Lecoultre, Son futu Spoux ce acceptant, a Assurvir la Somme de dia Milles Livres avgent Courant dans cetto Ville dela quelle Somme la ditte Dame Michoe Barnardin femme du dit Sieur De candolle en a présentement de limire au dit Speciable Lewoultre Epour celle de Cinq Milles Livres ar gent Courant loules fois par les mains et des deniers du dit vieur Abra Decandolle son Mary guy luy en a fait l'avance et que le dit Spille

recoultre à réellement contes retirée en Louis dor, Lous et autres bonnes especes Sonnantes ayant Cours à Son gre voyant nous sotaire et tomoins de que Comme contant et Salis fait de la ditte Somme de l'ing Millen Livres le Speciable Lecoultre on tient quitte tant la ditto Demoiselle Son Spouse la ditte Dame for Spor Decandolle avec part et promesses de ne leur en faire alabvenir demande my recherche, & a' l'agard de la Somme de Cing Mourieur De Can milles Livres restantes de la Ditto Constitution Tottalle la Ditte Da Luit Cent livres femme du dit sieur Decandolle promet de la payer aux dits Epoux Savoir a Compte de la come Seulement armis la 0000 à Compte de la some Seu lement après le deceds du Sieur Denis Barnardin Sans Interêls dans -Le Soulse Fart Barnardin a leque à la Demoiselle Course par Son dernier Testament, au moyen dequoy elle ne pouvera revetter sur les biens du dit sieur Bernardin ai vecir Jours la dute Somme de Mille Livres Touse La quelle Sus ditto Somme de Dix Cent livres a Conte Milles Livres argent Courant of de sus constituée le dit Spectable Spouse mentionnes y là des aprèsent spéciallement affectée et hypothèquée Surtous ses biens contre par la des aprèsent spéciallement affectée et hypothèquée Surtous ses biens devestes just présens et advenir en faveur de la Domoiselle Epouse pour lui deveste jusque tendue et restituée le cas de restitution arrivant ou à quy de droit de manstedu f la datte da pulaceroit et augment de la ditto dotte convenie et fixe à la moilie de emille livres Jois a Cing Milles Livres en cas de Predeceds du dit Sieur Lyoux leg. augment Sera reversible aux l'ufans nes du dit Mariage et au deffaut d'infant Simplement a la ditto Demoiselle Spouse le Spectable Cour donne à la Demoiselle Spouse par Tonnation entre VI will liver in invervocable et pour Cause du present Mariage Prois cents Livres argent Ville pour la ques et Toyaux, outre les joyaux et quil luy donnera à loccation du dit Mariage, l'aquelle Somme d Sera reversible ainoy que les Toyana aux Infans nes D'ent de quit au deffaut d'infans, le tout appartiendra aussy purument et Simplement tous re un le à la Demoiselle Grouse, Enfin la Demoiselle Grouse retirera aussy le cas reach 1764. De restitution avenant tous ses habits linges et hardes qu'elle prorte en la maison du dit Spectable Son Gower et la quantité desonces en diverses pieus présentement maison du dit Spectable Son Cour et la quantille despuces en diverses pr 2 May 1783, au d'argent à elle apportenans avec six conteaux de table à manche dargent Undarie Tunique que la dit Sieur Coudougnan Son onche luy à donné au sujet du dit a ou mi qu'et l'alterte d'at Sieur Grour promet de plus de passer assignat en sorm (Flournois) authentique de want la Sustice de myon au profis de la Spouse Sur tous Ses biens pour assurance de la restilution de la dolle

augment delle et des dittes trois Conts Livres de Baques et joyaux fry le dit Spectable Coowe Sur la Sus Ditto Somme constituée de dix Milles Lines en cas qu'il kory Survive à la Demoiselle Son Epouse le contraugment qui est Convenuet fixe au quart De la Sustitto Constitution dottalle le po Dexecuttion du Sus del Contract et en General pour tous ce qui concerne Les droits respectif des Spectable, et Demoiselle Cour en la Su cression l'un de l'autre par rapport Seulement à lout a qui n'est pas convenue cy dessus ils Se Soumettent aute Loix et coulumes du Poix de Vand où ils fonts leur Domicille; Il a enere êté conveni que dans le cas de restitution de la dotte a' la Demoiselle Course ou aux Siens, il Serà distait Sur la dotte ce qui aura êto page par le der goure à la Seigneure de cette Pette pour le droit de la traitte foraine sur la dot Mais in après la mont du vieur Gooux la Demoiselle Lyouse vouloit revenir habiter dans Geneve les heritiers du Sieur Louix Serons obliger dacquitter les droits de traitée foraine quy pourroient être exigés par leur. El de Berne Sur la dotte à loccation du dit retour, Reconnoissant en fin le dit of the Spoux que le Dis Seur Becandolle à fait l'acquiset lavance pour son Conte de la Somme de Seux Cents Cinquante Livres pour le droit de traité for aine de la ditte Somme de Cinq Milles Livres payée à la Seigneurie de cotte Ville, et consent que le det fieur Decandolle Serctionne la ditto Somme Sur les autres Cinq Milles Lovres qui Serons payer au dit Spectable Choux dans le tems fixe cy dessus, tors avoir le lout ainsy ête convenie entre le farties qui ont promis par forment Lavoir a gre lobserver et ny contrevenir à peines lous depends dommages et e Renonciations a tous droits of Loix a'ce Contraires et autre, Cha requises; failet prono me au dit Geneve dans lappartement Judit ficur Decandolle, a'ce presens vieurs Jean George Vernes negotians dans cetter Ville, et antoine, et françois Carbonnel aufry n d Bourgeois De cette Ville Jemoins requis et Si minutto avecles Parties les Sieurs authoris ans et moy Notaire Leve et Expedie en faveur de la Demoiselle Lucy que l'autre main loit evrit. I vingt vo

Contrat de mariage du 19 mai 1752 entre Samuel Henri Le Coultre, fils d'Abraham Le Coultre et Jaqueline Judith Perrinet.

Parvissiale De Vich

Parvissiale De Vich

Michel. Abroham. Louis fils de Spect. & Stav. Tamuel

Misser de Vich & Geneiller, & De Jagueline. Indith Permiet

Messer of Lylises de Vich & Geneiller, & De Jagueline. Indith Permiet

Marie Baptime le 3º aoust Swint 1754. a été prisente au ste

Consage Baptime le 3º aoust Swint, par Michee de Candole nees

Consage Baptime le 3º aoust Swint, par Michee de Candole nees

Consage Baptime le 3º aoust Swint par Michee de Candole nees

Consage Baptime le 3º aoust Swint par Michee de Candole nees

Consage Baptime le 3º aoust Swint par Michee de Candole nees

Consage Baptime le 3º aoust Stormen de Candolle von Peire,

Par Abraham Leweltro & Suranne Isther Lecoulty nees

(" par Abraham Leweltro & Suranne Isther Lecoulty nees

(" Par Abraham Leweltro & Suranne putarnels; le

(" Partific que Alphait y dessus est tiré fidelam?

A de mo to à moto du Registrio Saptislais de Siglisa

paroissiale de Vich; Loue foi fai igna & Apprové le

Jean de me, armes à Gland le A. John 1768 &

(" January Vich Lasteur de Vich Sapposé le

Jean de me, armes à Gland le A. John 1768 &

Certificat de baptême pour Michel-Abraham-Louis Le Coultre, fils de Samuel Henri Le Coutre, et petit fils d'Abraham Le Coultre, du 4^e Xbre 1768.

Constitutions de Rentes Via gens

Sour la

Let S'in Ibenny Sevouttre

Lecontre Son fils & ce.,

pend leur vie ?

Jor la Direction de l'hospital

Gele Geneve?

Je fils sur la lête de la V'e

Lecontre de chuls le 5 Mais

8 le 5.0 ce la voir

par Gm. S131. 3.

2. & pour la soure de soure menes

époques, savoir

par Gm. Savoir

Bordere au réside.

Bordere au réside.

Jesant soisser secritaire

Jel Hopital Genéral de Genéral pouve d'Henri Le Coultre laquelle

Pour la Citoyenne fudith Peinet seuve d'Henri Le Coultre laquelle

Pour la Citoyenne fudith Peinet seuve d'Henri Le Coultre laquelle

Contre la Societé de bienfousance établie à Genève.

Contre la societé de bienfousance établie à Genève.

Duquel titre l'inscription est requise pour le Oreancier pour la conservation de l'hypothèque sur les biens du dit débiteur situés dans conservation de l'hypothèque sur les biens du dit débiteur situés dans de l'ropre.

Capital estimé. Deux mille cinq cent francs — 2500.

ous Syndic, Moministrateur Virecleurs de l'Dopoital General De Geneve, déclarons avoir reçu de la Citoyenne Veuve d'henry Lecoultre cing mille. Sept cent Septante cing floring en une Obligation Bonnet . De laquelle Somme Rous promettons de lui pay & celle de Son fils & ce, pondant Sera egalement eleinte (Ce cinquieme Modernbre mille Sept Vingt qualorge & l'an troisieme Jenevoise Mill Coretaine 1796 May 1 payer \$ 225. 9
1797 May 6 payer \$ 225. 9 Boward Mopits 9 13SHD Joinet 1803 May 4 paye WILL Surel gbre. 2 pay - \$225.9 1814 Hay 2 pays \$ 1225.00 94.6. 15.6 moi flangh 3150 conjointent ascedonfil. 1806. May, 6. 12 94. 6. pr. Wern how fort, pr. 6 months gland. Some Source 1807. Two 14. 10 94. 6, gr. idems Mod. 6. gor Omorth gland. Some Son

1808. May 6. p. 6 moiffl. 94.6. Serredne Cotabro 4 payoff 94.6 pr. Om is Serred redre Mor. 6 pay of gt. 6. pr. 6 most. Serre dre 1813. Mai 5, iden off. 9/ 5. Ses 1814 Mai 6. identhe glab. Serie In 1815 Mai 5. id. 9. 9 10.6 Derrot 1816, mai 5 0 8, 94.6 18,8 mai 5 2 + 94.6. ghe 6. paye 94.6. y he 6 page of. 6. ghe 6 paye 94. 6. Payo 6 mois au 5. 913 ghe 5 paye 94. 6. 9. F. Sieupewoff Res ghe 5 paye 94. 6. 9. F. Sieupewoff Res 1825. Mai 11 - payo 6 mi au 6 Mai 1825 189 Mai y / 94.6. 1822 Mai 6 1 94.6 1823. Mai 6 194.6gbre 4 - page 94.6. p 6 m au f. g bre 1925 1826 Mai 6. paye 6 m au 5 Mai 1825 g F " gbn & payé 6 m' au 5 eg 6 ve 1826 9 1827 Mai 7. payé 6m au 5 mai 1827 2.9. 1828 Mai 5 parje 6 m ace 5 mai 1828

Rente viagère pour (Jaqueline) Judith Perrinet et de son fils feu Henri Le Coultre, du 5 novembre 1794.

Papiers tronver vers 1868 a la cum de Chêne-Bongeries à Lendre aux sescendants de Abraham La Contre, allie Châtelanat; Committeire et châtelaire de Lavyry, de l'an en retronve jamais.

Note sur l'enveloppe contenant les documents concernant Abraham Le Coultre, bourgeois du Chenit, et sa descendance. Ces documents n'iraient donc jamais chez l'un ou l'autre de ceux-ci, ou de manière toute provisoire, puisque ces documents peuvent figurer aujourd'hui aux archives du Patrimoine de la Vallée de Joux.

Descendence d'Hyppolite Fermand et 06 Louire Coroles T Charles 1855 (cf. Berthe Cattin) - Marguerite Elaue · Yoes - Jaques 193 Revier (et . Daisy Lubuchan) - Pierre 1913 (et . Daisy Lubuchan) - Jacque Pine 1915 ep. Marg. Hareher - Michel - Jolande - Alain Berthe 1908 ep. Hariett Herlofoen Berthand 1917

ep. Rod Ostermann Gas Ton + 1925 - Luc + 1918

ep. Revise Da mon Rose-Marie 1919

Marguerite 1919

Magali

ep. E. Steinbach 1912 - Brita 1919

ep. E. Steinbach 1912 - Eoloward - Ellen 1917 - Jane - Plane Esbuard ep. Viva Bauer op. H. Termand - Huguette 1919 Tu He Peru ep. Ch. Rouevier Blanche eb. E. Peleta V Albert Hyppolite ep J E. Scisson Laure Jeuise Claude 1963 1 A. Caza Pet

Une descendance.

M et cher parent,

Vous verrez par l'opuscule ci-joint que le 16 janvier dernier, la famille Le Coultre est entrée dans le quatrième siècle de son indigénat helvétique.

A cette occasion, les soussignés se font un plaisir de vous offrir cette reproduction de l'acte de bourgeoisie qui a été octroyé par la communauté du Lieu aux quatre fils de Pierre Le Coultre.

Ils espèrent ainsi en rappelant la commune origine de tous ceux qui portent ce nom, resserrer les liens de famille qui les unissent.

Charles Le Coultre ancien principal du Collège de Genève.

Louis Le Coultre de la fabrique de rasoirs Jaques Le Coultre & Cie.

Elie Le Coultre ancien directeur de la fab. d'horlogerie Le Coultre & Cie, au Sentier.

Jules Le Coultre professeur à l'Université de Neuchâtel.

Sentier. — Imprimerie Dupuis freres.

J. LE COULTRE

ACTE DE BOURGEOISIE

DE LA

FAMILLE LE COULTRE

Extrait de la Revue historique vaudoise.



LAUSANNE

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DE PUBLICITÉ (Anciennement L. Vincent)

1912

ACTE DE BOURGEOISIE

DE LA

FAMILLE LE COULTRE

On trouvera ci-dessous l'acte de bourgeoisie accordé le 16 janvier 1612 à Pierre, Joseph, Jaques et Simon Le Coultre, fils de Pierre Le Coultre, qui était venu de France vers 1562 ³ « suyvant tousjours nostre saincte religion et le sainct Evangille de Christ ». Il fut reçu au Lieu comme maître d'école pour instruire la jeunesse et faire les prières publiques. Il exerça ces fonctions pendant dix ans et mourut au Lieu vers 1602.

D'après ce texte, la bourgeoisie du Lieu fut accordée à la requête des quatre frères, mais par reconnaissance pour les services qu'avait rendus leur père, on ne leur réclama aucun « entrage ».

Cet acte a appartenu à Abram Le Coultre (né en 1697, mort entre 1768 et 1776) commissaire d'extentes et châtelain de Lavigny. Après avoir passé à son petit-fils, Abraham-Michel-Louis, mort en 1828 à Chêne-Bougeries, il a été retrouvé vers 1868 dans la cure de cette paroisse. Un autre exemplaire se trouve entre les mains de M. Charles Le Coultre, ancien principal du Collège de Genève.

Pierre II, l'aîné des nouveaux bourgeois de 1612 semble avoir été un homme d'initiative. Non seulement, c'est lui qui adressa la requête pour obtenir la bourgeoisie, tant en son nom qu'en celui de ses frères, mais encore il

[!] Cette date est approximative, comme l'indique l'acte lui-même. D'autres documents renvoient aux années 1560 ou 1565.

fut l'instigateur de la construction de l'église du Sentier, qui fut achevée en 1613. C'est de cette démarche que devait naître la commune du Chenit, aujourd'hui si prospère, bien qu'elle ne se soit définitivement séparée de celle du Lieu qu'en 1646. Pierre Le Coultre nous a laissé un « Registre concernant la bâtisse de l'Eglise du Sentier et des ministres » qui a été publié en partie par Jacques-David Nicole dans son « Recueil historique sur l'origine de la Vallée du Lac de Joux ». Lausanne 1840, p. 346 et suivantes.

Les chefs de famille qui se sont « conjoints » pour fonder ce nouveau lieu de culte furent : Jehan Rochat dit Pautu, Jehan Guiat, Pierre Le Coultre avec ses trois frères, Anthoyne Mareschal, Abel Reymond dit Trebillet, Jehan Goy, Isaac Piguet avec ses deux frères, Abraham Nicolaz, David Aubert, Pierre Aubert, Jaques fils de Jehan Meylan, Joseph fils de Pierre Meylan, Jehan Gaulaz l'aîné, Claude Goy, Isaac Piguet l'aîné, Toseph Meylan, Jacob Hodemart, Isaac Guignard Jehan Meylan des Meyens, Matthieu Perreaud, Vaulet, Abraham Capt, Abel Viande, Estienne Rochat, Jehan Capt, Anthoyne Mareschaut, Piguet dit Raymond, Claude Abel Meylan, Anthoyne Meylan, Meylan, Meylan, Anthoyne Viande, Jaques Mignot, Jehan russet Piguet des Combes noires, Simeon fils de Toinollet Meylan.

On peut les considérer comme les véritables fondateurs du Chenit. Plusieurs d'entre eux assistèrent à l'assemblée du 16 janvier 1612 au Lieu.

En 1609 la famille Le Coultre se composait de 22 personnes. Dès lors les descendants du maître d'école se sont multipliés; on en trouve non seulement dans le canton de Vaud, mais encore dans toute la Suisse et à l'étranger, spécialement en Hollande, où il existe des rejetons nombreux soit d'un soldat du régiment de Constant d'Hermenches, nommé Samuel, qui s'est marié à La Haye en 1753, soit d'un autre bourgeois du Chenit, nommé Moyse, qui quitta son pays en 1758. Ils retrouvèrent dans ce pays d'autres Le Coultre, qui n'étaient pas du Chenit; leur ancêtre, Simon Le Coultre, frère du maître d'école, n'avait pas pu, à ce que rapporte une tradition de famille, supporter le climat de la Vallée et s'était rendu d'abord en Allemagne puis dans les Pays-Bas.

J. LE COULTRE.

Nous Joseph Reymond le jeune et Pierre Aulbert comme gouverneurs et scindicques du village et Communaulté du Lieu, Abel Reymond juge, Abraham Meylan dit Perrod l'ainné, Simeon filz de feu Anthonin Meylan, Abel Nicolaz, Pierre Nicolaz son frère, David Reymond l'ainné, Jehan Guignard dict Dunant, Guillaulme Nicolaz dict Gonnettaz. Jaques filz de feu Aymé Rochat, Isaac Piguet le jeune, conselliers des douzes commis et deputé en dicte Communaulté, Vauchy Aulbert, Bastian Reymond, Pierre Meylan dict Perrod, Jaques Meylan son frère, Mathieu Goy, Jehan Viande, Anthoine Nicolaz dict Gonnettaz, Pirottet Gov. Mathieu Lugrin, Jaques Meylan le tissot, Joseph Aulbert, Thiney Guignard dict Vaulet, Jaques Guignard dict Vaullet, Abel Nicolaz dict Humbert, Jehan Mareschaulx, Abraham Meylan le jeune, Noel Nicolaz, Claude son frère, Abraham Rochat le tissot, Jehan filz de feu Claude Nicolaz, Pierre Guignard, Jaques Reymond, Joseph Reymond l'ainné, Loys Piguet, Jehan Meylan, Gabriel Meylan son frère, Anthoyne Viande, Moyse Viande, Jehan Goy, Pierre Meylan du Rocheray, Claude Nicolaz dict Humbert, Anthoyne Rochat, Joseph Meylan, Jehan Gaulaz l'ainné, Groz Jehan Abel Trebilliet, Anthoyne Mareschaulx, Anthoyne Reymond, Abel Meylan dict Perrasset, David filz de Claude Meylan, Jehan Hugonnet, Simeon filz d'Anthoynollet Meylan, Noel Meylan son frère, Abel Viande, Jehan filz de feu Michel Gaulaz, Jehan Piguet, Anthoyne Piguet, Pierre Aulbert des Marestz, Abraham Cart, Claude Gov, Abel Guignard, Nicollas Lugrin, Jehan filz de feu Loys Gaulaz, Petit Jehan Meylan, Joseph Meylan dict Perrod, Abel Meylan dict Perrod l'ainné Abel Meylan dict Perrod le jeune, David Meylan dict Perrod, Thiney Meylan dict Perrod son frère, Pierre

Meylan des Vifforches, Jehan filz de Jehan Rochat, Abraham filz de Piraud Rochat, Jehan Rochat son frère, Vauchy Rochat l'ainné, Vauchy Rochat le jeune, Guillaulme Rochat, Piron Rochat, Jonas Rochat l'ainné, Jonas Rochat de l'Espinaz, Jehan son frère, Abraham Rochat le bon homme et Abraham Mareschaulx, tous conselliers et preudhommes du village et Communaulté du dict Lieu, sçavoir faisons a tous modernes et futurs que nous sçachants bien advisez des droicts, tiltres, actions et affaires de la dicte Communaulté, bien informez et certiorez pour nous et nos successeurs en dicte Communaulté, universelz, tant a noz noms que de tous les aultres qui pourroyent estres absents, pour lesquelz nous faisonts fort, suyvant la requeste a nous presentée par honnorable Pierre Le Coultre, filz de feu honnorable Pierre Le Coultre, tant a son nom propre que au nom de ses frères indivis, scavoir de leur passer lettre de reception en nostre Communaulté, nous doncques, apprès avoir conciderer le dict feu Pierre Le Coultre, père du dict Pierre et de ses frères estre venus de France, suyvant tousjours a nostre saincte religion et le sainct Évangille de Christ, il y a environ cinquante ans et fut receu en ceste Communaulté maistre d'escholle pour instruire la jeunesse et fayre les prières publicques environ l'expace de dix ans, durant lequel temps et au paravant s'est fidellement et honnorablement comporté vivant a la crainte de Dieu et decedé yci a ce Lieu il y a environ douze ans et laissa le dict Pierre, Joseph, Jaques et Simon ses filz, lesquelz se sont honnorablement comporté, comme encore de present ilz font aussy bonne espérance, s'il plaist a Dieu, qu'ilz feront encor mieux en l'advenir aussy [aussi] de bon services a noz souverains et seigneurs et prince de Berne et a la dicte Communaulté — a ces causes doncques, en suyvant aussy le serement mesme par le dict Pierre presté pour estre des Jurez et assistant du Concistoyre, aussi des douze conselliers commis pour le regime de

ceste Communaulté, luy et ses dicts frères avons receuz, recepvons, retenons en nostre Communaulté pour estre Communiers, participer des droicts, bien, revenus de la dicte Communaulté comme les aultres Communiers, en ce qu'ilz debvront tousjours vivre a la crainte de Dieu, estres bons et fidelle subjets a noz dicts Souverains Princes, leurs sainctes loix et ordonnances garder et observer, se raigler en forme d'icelles, suyvre les bons us, coustumes et reigles de la dicte Communaulté. Et pour l'entrage en nostre Communaulté, pour avoir esté poyé par leur dict père, nous en tenons pour contens et les en quittons perpetuellement par ces presentes, promettants nous, tous les devants nommez pour nous, noz hoirs en dicte Communaulté et successeurs quelconques par noz bonnes foy, en lieu de serements et soubz l'obligation de tous noz biens et de ceulx de la dicte Communaulté presents et advenirs, quelz qu'ilz soyent, toutes et chescunes les choses sus escriptes les avoir, tenir, fayre tenir perpetuellement pour bonnes, fermes, stables et vallides, sans jamais a icelles contrevenir ny aulx contrevenants consentir, a peyne de supporter tous les dommages a faulte de ce survenants. En tesmoingts de quoy, avons priez et requis les presentes par David Meylan du Lieu, notaires juré soubzsigné nostre secretayre receues debvoir estres scellées du scel commung du balliage de Romemostier, sans aulx droicts de nos Souverains Princes aulcunement prejudicier. Donné, faict et passé par nous tous les susnommez en nostre Conseil au temple avecq touttes clauses a ce requises. Le seizième jour du mois de Janvier, l'an de salut nostre Seigneur courant mille six cents et douze.

Par commandement des dictz gouverneurs, conselliers et preudhommes en faveur des dicts Le Coultre l'ay signé:

> DAVID MEYLAN.

Ni l'un ni l'autre de ces deux versions de l'acte original n'ont été retrouvés, pièces pourtant d'une valeur exceptionnelle. Pour une troisième mouture qui aurait du figurer dans les archives de la commune du Lieu, celleci a disparu dans l'incendie de celles-ci en 1691. Nous n'avons donc que la transcription miraculeuse de ces lettres de bourgeoisie pour en découvrir le contenu.